DEPOT N°A1226 DU

« CARRE RESTAURATION »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2009

Augmentation de capital

« **CARRE RESTAURATION** »
Société par Actions Simplifiée
au capital de 152 400 Euros
51, rue Bonnabaud

63000 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND 378 724 629

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le trente et un décembre deux mille neuf.

A neuf heures.

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation du Président, effectuée conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Monsieur Olivier CARRE, Président, fait émarger la feuille de présence, à l'assemblée générale, par chaque associé présent, ainsi que par les représentants d'associés absents.

Le Président, après avoir arrêté la feuille de présence, constate que le quorum requis par la loi est atteint et déclare l'assemblée régulièrement réunie.

Sont déposés sur le bureau de l'assemblée, les pièces suivantes :

- feuille de présence,
- rapport du Président,
- texte des résolutions proposées,
- rapport du commissaire aux apports,
- contrat d'apport.

Le Président de séance déclare que les dispositions légales ont été respectées, en ce qui concerne, notamment, l'envoi aux associés ou la mise à leur disposition au siège social, des documents et renseignements énumérés par les textes précités.

L'assemblée générale lui en donne acte.

Après un rappel de l'ordre du jour qui est le suivant :

- décision à prendre dans le cadre de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce ;
- lecture des rapports du Président et du commissaire aux apports ;
- augmentation de capital par apport en nature de 508 000 Euros et création d'actions nouvelles, avec une prime d'apport de 292 000 Euros ; approbation de l'apport et de son évaluation ;

- pouvoir au Président pour constater et réaliser l'augmentation de capital ;
- modifications statutaires corrélatives à l'opération sus-visée ;
- pouvoirs.

Le Président communique à l'assemblée son rapport et celui du commissaire aux apports.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte en demandant aux associés de faire connaître leurs observations.

*
* *

Après échange de vues, il est passé, avec l'accord de l'assemblée, au vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et dans l'hypothèse de l'adoption de l'une des résolutions relatives à l'augmentation de capital social, décide, par application des dispositions de l'article L 225-129-6 nouveau du Code de Commerce, le principe de l'ouverture du capital aux salariés de la société.

En conséquence, elle confère tous pouvoirs au Président afin de fixer les modalités de cette opération et de la soumettre à une prochaine Assemblée Générale, dans un délai de deux mois, à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du Président, déclare approuver, dans toutes ses dispositions, ledit contrat et ses annexes, aux termes duquel Monsieur Olivier CARRE fait apport, à la société de 1 037 actions de la société « HOTELS ATMOSPHERE », apport évalué à un montant brut de HUIT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (850 000 €), moyennant une soulte de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €), soit un apport net de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 €).

Elle décide d'augmenter le capital social de CINQ CENT HUIT MILLE EUROS (508 000 €), pour le porter de CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (152 400 €) à SIX CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENTS EUROS (660 400 €), par création de QUATRE MILLE (4 000) actions nouvelles de CENT VINGT SEPT EUROS (127 €) de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'apport de SOIXANTE TREIZE EUROS (73 €) par action ; la prime d'apport globale ressort à DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS (292 000 €).

Lesdites actions jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance du jour de la réalisation définitive de l'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'apporteur n'ayant pas participé au vote, conformément à l'article L 225-10.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, que l'apport en nature et l'augmentation corrélative du capital social, décidés sous les résolutions précédentes, se trouvent définitivement réalisés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts, ainsi qu'il suit :

« **Article 7 – Apport**
«
« Conformément à une décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire du
« 31 décembre 2009, il a été effectué :
«
« – une augmentation de capital, par apport en nature, par
« Monsieur Olivier CARRE, d'un montant de CINQ CENT HUIT
« MILLE EUROS, ci ..... 508 000 €
« assortie d'une prime d'apport globale de DEUX CENT QUATRE
« VINGT DOUZE MILLE EUROS.
«
«
« **Article 8 – Capital social**
«
« Par suite des apports effectués et de diverses augmentation de capital, le capital
« social est fixé à la somme de SIX CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENTS
« EUROS (660 400 €).
«
« Le capital est divisé en CINQ MILLE DEUX CENTS (5 200) actions de CENT VINGT
« SEPT EUROS (127 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs, au Président, pour la réalisation de l'augmentation de capital, pour prendre toute mesure utile à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital, des formalités et des modifications statutaires corrélatives.

Elle autorise le Président, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport dégagée par l'augmentation de capital, les frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital et à prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de toutes copies ou d'extraits des présentes, aux fins d'accomplir toutes les formalités légales de publicité qui en découleraient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau, après lecture, ont signé.

COPIE CERTIFIEE CONFORME



Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES
Le 29/01/2010 Bordereau n°2010/162 Case n°18 Ext 901
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente



LES SOUSSIGNES

– **Monsieur Olivier CARRE**, dirigeant de société, divorcé,

Né le 29 février 1964 à PARIS (75014)

Demeurant 39, avenue Joseph Agid (63130) ROYAT

qui déclare ne pas être lié par un pacte civil de solidarité et, qu'en tout état de cause, les actions, objet de son apport, dans le cadre des présentes, ne sont pas indivises; la faculté offerte par l'article 515-5-1 du Code Civil n'ayant notamment pas été exercée.

Ci-après dénommé "l'apporteur"
D'UNE PART,

- **La société "CARRE RESTAURATION"**, Société par Actions Simplifiée au capital de 152 400 Euros, dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63000) – 51, rue Bonnabaud, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 378 724 629.

Représentée par Monsieur Olivier CARRE, Président de la société.

Ci-après dénommée "La Société"
D'AUTRE PART,

Sont convenus de ce qui suit :

CONTRAT D APPORT A TITRE PUR ET SIMPLE

Article 1 - Apports en nature :

Il est effectué, par l'apporteur, un apport en pleine propriété sur des actions qu'il détient dans la société "HOTELS ATMOSPHERE", Société Anonyme.

La société "HOTELS ATMOSPHERE" a un capital social de 110 880 Euros, divisé en 2 520 actions de 44 Euros de valeur nominale intégralement libérées. Son siège social est situé à CLERMONT-FERRAND (63000) – 51, rue Bonnabaud. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le n° 412 613 747 (**"HOTELS ATMOSPHERE"**).

⇒ Monsieur Olivier CARRE apporte, sous les garanties ordinaires et de droit :

- 1 037 actions de la société "HOTELS ATMOSPHERE" qui sont inscrites à son nom, sur le compte d'actionnaire n° 1.

Ces actions sont entièrement libérées.

Article 2 - Propriété - Jouissance :

A effet du jour de l'assemblée générale de la Société décidant l'augmentation de capital, date fixée pour l'entrée en jouissance, la Société sera seule propriétaire des actions apportées sur lesquelles elle exercera, par son représentant, le droit de vote, sans limites ni restrictions. Elle bénéficiera, seule, du droit aux dividendes de l'exercice en cours.

Article 3- Evaluation :

La valorisation de l'apport des actions de la société "HOTELS ATMOSPHERE" soit 819 Euros l'action, a été établie, notamment, au vu des derniers comptes établis au 31/12/2006, 2007 et 2008, et d'une situation budgétaire au 31 octobre 2005.

La valorisation a été faite à partir des capitaux propres et d'un multiple de 5 du montant moyen sur les trois derniers exercices de l'excédent brut d'exploitation d'"HOTELS ATMOSPHERE".

Il a été pratiqué, par prudence, compte de l'évolution à court terme de l'activité, un abattement de 10%.

IC

Article 4 – Soulte :

Le présent apport est effectué moyennant le versement d'une soulte, à la charge de la Société, de 50 000 Euros.

Article 5 – Montant de l'apport :

- Le montant de l'apport des actions objet des présentes, étant évalué à 850 000 Euros,

Le montant de la soulte à verser par la Société étant d'un montant de 50 000 Euros,

Le montant net de l'apport ressort à 800 000 Euros.

Article 6 - Rémunération :

Le montant net de l'apport, objet des présentes étant de 800.000 euros, la valeur nette d'apport de chaque action de la société "HOTELS ATMOSPHERE" est de 819 Euros l'action.

Le prix de souscription des actions de la Société est fixé à 200 euros par action, soit une prime d'apport de 73 euros par action.

A titre de rémunération de cet apport, il est donc attribué à l'Apporteur, 4 000 actions de 127 Euros de valeur nominale chacune, à créer par la Société bénéficiaire de l'apport au titre de l'augmentation de son capital, soit une augmentation de capital de la Société de 508 000 Euros, assortie d'une prime d'apport de 292 000 Euros:

Il est rappelé à l'Apporteur que la possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale de la Société.

L'Apporteur déclare expressément avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions statutaires de la Société.

Article 7 - Agrément – Disposition :

1°) L'Apporteur déclare qu'il a la libre disposition des droits sociaux, objet de l'apport, qui sont libres de tout nantissement, droit de préemption, saisie ou empêchement quelconque.

2°) Il est expressément rappelé qu'aux termes des statuts de la société dont les actions font l'objet du présent apport, les cessions entre associés sont libres. La société bénéficiaire des apports est déjà actionnaire de la société « HOTELS

IC

ATMOSPHERE ».

Article 8 - Opposabilité :

Il sera signé, par l'Apporteur, au jour de la date d'effet, un ordre de mouvement en vue de l'inscription, à la même date, des titres apportés, au profit de la Société, dans les registres de la société « HOTELS ATMOSPHERE ».

Article 9 - Charges et Conditions :

La Société sera tenue de réaliser les publicités et formalités consécutives à la réalisation des présentes.

Article 10 - Date d'effet :

Le présent contrat ne pourra produire d'effet qu'à compter du jour où une assemblée générale extraordinaire de la Société aura décidé l'augmentation du capital par voie d'apport en nature et approuvé ledit apport, son évaluation et sa rémunération, au vu du rapport du commissaire aux apports.

Dans le cas où l'assemblée précitée ne se prononcerait pas avant le 1er janvier 2010, les présentes deviendront caduques, sans indemnité de part ou d'autre.

Une requête a été effectuée auprès du tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND, pour que soit désigné un commissaire aux apports chargé de la vérification et de l'évaluation de l'apport en nature objet des présentes

Article 11 - Mentions fiscales :

1°) Enregistrement

Conformément à l'article 810-1 du Code Général des Impôts, l'enregistrement de l'apport est soumis au droit fixe de 500 Euros, le capital de la Société étant supérieur à 225.000 euros après l'augmentation de capital résultant du présent apport.

2°) Plus-values d'apport

L'apport des titres étant consenti au profit d'une société assujettie à l'I.S, les plus-values d'apport bénéficieront automatiquement du sursis d'imposition, dans les conditions de l'article 150 OB du Code Général des Impôts ; étant précisé que la soulte dont est assortie l'apport n'excède pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus en rémunération de l'apport.

IC MA

Article 12 – Frais et Droits :

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à CLERMONT-FERRAND,
Le 31 décembre 2009
En cinq originaux

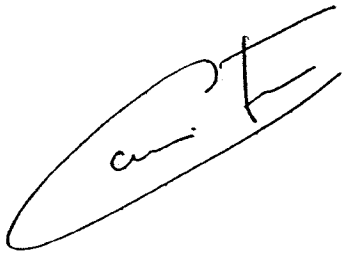
La Société « CARRE RESTAURATION »
(Représentée par M. Olivier CARRE)



Monsieur Olivier CARRE
(Apporteur et associé « CARRE RESTAURATION »



Monsieur Jean CARRE
(associé « CARRE RESTAURATION »)



Madame Muriel CARRE
(associé « CARRE RESTAURATION »

